

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 07
Absents : 04

N° 2025-01-02

Séance du 14 février 2025

L'an **deux mil vingt-cinq**

Et le quatorze février

A **dix-huit** heures et **trente** minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Nathalie LE GALL, Maire.**

Présents : M. Sylvain COUDERT, Mme Elodie COURTET, M. Jean-Paul DEVEDEUX, M. Claude FERLANDA, Mme Nathalie LE GALL, M. Marcel OLLIER, Mme Maryvonne PRADEL.

Absents excusés : /

Absents : Mme Géraldine GOURGEONNET, Mme Laurence LEPEITRE, Mme Nathalie LAVAL, M. Sylvain OLLIER.

Date de la convocation : 06 février 2025

Secrétaire de séance : Mme Elodie COURTET

Objet : INSCRIPTION D'UNE SEPULTURE AU PATRIMOINE COMMUNAL

Le conseil municipal de la commune de MONESTIER-MERLINES ;

Les conseillers municipaux ayant été convoqués par courrier en date du 06/02/2025 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire informe le conseil municipal que la procédure de régularisation avant reprise des sépultures sans concession (terrain commun) est arrivée à son terme.

Il indique à l'assemblée qu'au départ, il y avait 57 sépultures concernées par cette procédure. Au final, 33 sépultures ont été régularisées par les familles.

Vu l'arrêté municipal du 02 novembre 2023 ayant prononcé la reprise des sépultures sans titre de concession ;

Madame le Maire précise que, parmi la liste des sépultures reprises, il serait souhaitable d'en inscrire une au patrimoine communal afin de la préserver de la destruction et prendre en charge son entretien.

En effet, il convient de maintenir en lieu et place une sépulture en raison du devoir de souvenir et de mémoire pour le bien de la commune.

Elle propose donc au conseil municipal d'inscrire dans le patrimoine communal la sépulture suivante :

N° d'ordre	Carré N°	Tombe N°
1	2	38

A l'unanimité, le conseil municipal renonce au vote à bulletin secret et après en avoir délibéré :

- Décide que la sépulture répertoriée dans le tableau ci-dessus est inscrite au patrimoine communal de la commune ;
- Décide que son entretien sera assuré par la commune ;
- Précise qu'il n'y aura plus aucune inhumation dans cette sépulture ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Votants : 07 dont 0 pouvoirs	Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------------	----------	------------	----------------

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Nathalie LE GALL



Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 20/02/2025
Et de la publication le 20/02/2025

A MONESTIER-MERLINES, le 20/02/2025

Le Maire,
Nathalie LE GALL



Date de transmission de l'acte: 20/02/2025
Date de réception de l'AR: 20/02/2025
019-211914106-20250102-DE
A G E D I